Délégation Nationale

Gratifications pour ancienneté de service & Primes de médaille

Lundi 26 Août 2019

En Décembre 2017, la direction a dénoncé l'accord portant sur les primes de médaille et gratifications pour ancienneté de service, en vigueur depuis Février 1997 chez BNP Paribas.

QUI EST CONCERNÉ ?

Pour être éligible à la prime de médaille, vous devez justifier de 20 ou 30 années d'activité professionnelle entre le 1er Janvier 2013 et le 31 Décembre 2021 et obtenir votre diplôme de médaille d'honneur du travail.

Pour être éligible à la gratification pour ancienneté de service, vous devez justifier de 43 ou 48 années d'ancienneté acquise au sein de BNP Paribas avant votre 60ème anniversaire.

FIN DE CES DISPOSITIFS : 31/12/2021

Les mesures unilatérales prises par l'entreprise concernant la gratification pour ancienneté de service, précisent que :

- ✓ Les salariés éligibles au dispositif en 2018 et 2019 **percevront 100% de la prime**
- ✓ Les salariés éligibles au dispositif en 2020 et 2021 **percevront 50% de la prime**

Votre demande de versement de prime devra **impérativement** respecter le calendrier suivant :

Éligibilité à une prime de médaille		Date limite de demande de versement de prime de médaille
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018	⇨	Le 31 décembre 2019 au plus tard
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019	⇨	Le 31 décembre 2020 au plus tard
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020	⇨	Le 31 décembre 2021 au plus tard
Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	⇨	Le 31 décembre 2022 au plus tard

ATTENTION !

Si le versement de la gratification pour ancienneté de service est automatique et ne nécessite aucune intervention de votre part, ce n'est pas le cas de la prime de médaille !

Vous avez des questions ?

Contactez nous !

Alors que faire pour recevoir la prime de médaille ?

Il vous faut transmettre votre diplôme accompagné de votre relevé de situation individuelle complet et la photocopie du formulaire CERFA sur laquelle figure le récapitulatif de vos emplois via le portail ALIS sur Echo'net, rubrique « Je transmets un document ».

Après validation de votre dossier par l'équipe de gestion administrative, la prime pour les 20 ou 30 ans d'ancienneté est calculée et versée (proratisée des périodes de travail à temps partiel et du temps passé chez BNP Paribas) sur votre bulletin de paie sous 2 mois environ.

CONTACTS DELEGATION NATIONALE CFDT : cfdt.nationale@bnpparibas.com - 01 40 14 31 89

Retrouvez nous sur Twitter @cfdtbnpparibas

CFDT BANQUES ET ASSURANCES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

BNP PARIBAS

Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07

Patricia LEROY
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 68 24 34 16

Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35

Pierre RIVIÈRE
Représentant Syndical National
06 65 64 56 98

Laurent COURRIER
Représentant Syndical National Adjoint
05 61 11 13 71